

Image not found or type unknown



Les nouvelles preuves dans les procédures de divorce

publié le **15/04/2011**, vu **1271 fois**, Auteur : [Linda HALIMI-BENSOUSSAN](#)

facebook, sms, mails ! Des preuves admissibles pour prouver les fautes de son conjoint...

Méfiez vous des SMS ! Ils sont devenus des modes de preuves féroces dans les procédures de divorce. Il en est de même des informations partagées sur des réseaux sociaux sur le net type « facebook » qui sont de précieuses sources d'information susceptible d'être utilisées dans les procédures ! Votre mari suspend la pension alimentaire sous prétexte de ne plus avoir de revenus ? Communiquez ses dernières photos de vacances trouvées sur facebook ou twitter...!

Votre femme vous harcèle de sms calomnieux, injurieux ? Faites les constater par huissier pour les communiquer dans le cadre du divorce !

Les écrits, même électroniques peuvent être des sacrés atouts, ou au contraire, des écueils à éviter absolument !!!